



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS  
COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Arrêté N° 2015-337-0003 du 03 décembre 2015  
portant nomination des membres du Conseil Départemental  
pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la mémoire de la Nation

Le Préfet de la Région Guyane  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de l'ordre national des palmes académiques

**Vu** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;  
**Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;  
**Vu** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives ;  
**Vu** le décret n°2009-1755 du 30 décembre 2009 modifiant la partie réglementaire du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2011 relatif à la composition du conseil d'administration et des conseils départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;  
**Vu** la directive 5B du 25 mars 2015 de la directrice générale de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre définissant les actions de partenariat,  
**Sur proposition** de la directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en Guyane membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, sous la présidence du Préfet ou de son représentant :

**Au titre du premier collègue**, représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :

- Madame la maire de Cayenne,
- Monsieur le président du conseil départemental de la Guyane ou son représentant,
- Monsieur le général, commandant supérieur des Forces Armées en Guyane ou son représentant,
- Monsieur le recteur ou son représentant,
- Madame la directrice des archives départementales ou son représentant,

**Au titre du deuxième collège**, représentant les anciens combattants et victimes de guerre choisis parmi les catégories de ressortissants énumérées à l'article D434 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

Au titre des anciens combattants 39/45 Indochine ou Corée :

- Madame Jeanne GOLITIN
- Monsieur Honoré Georges EUTROPE
- Monsieur Gratien LANNOU
- Monsieur Roger LEGRAND

Au titre de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

- Monsieur Gildebert CAROLE
- Monsieur Richard CLOVIS
- Monsieur Robert GOVINDIN
- Monsieur Claude NICOLAS
- Monsieur Bernardin PAULY
- Monsieur Albert RANDEL

Au titre des opérations postérieures au 2 juillet 1964 (OPEX) :

- Monsieur Philippe BLOUIN
- Monsieur Gilles CHEVALIER
- Monsieur Jean-Yves LOYEN
- Monsieur Frédy LUCAS
- Monsieur Steven MISSAYE
- Monsieur Jean-Marie THECUA

**Au titre du troisième collège** représentant les associations oeuvrant pour la sauvegarde et les titulaires de décoration :

- Monsieur Jean-Pierre BACOT
- Monsieur Michel CHAYA
- Monsieur François FELICIE
- Monsieur Serge-Lin JOSEPH
- Monsieur Calixte POLONIE
- Monsieur Edouard PONET
- Madame Valérie ROBINEL
- Madame Mireille SABAS
- Madame Tania SAINT AIMÉ

**Article 2 :** Les membres du Conseil Départemental pour les anciens combattants et les victimes de guerre et la mémoire de la Nation sont nommés pour quatre ans à compter de la promulgation de ce présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Préfet et Madame la Directrice du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°1244/ONAC du 19 juillet 2011 est abrogé.

A Cayenne, le 03 décembre 2015

Le Préfet  
P/le Préfet, le sous-préfet directeur de cabinet

Signé Laurent LENOBLE